
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

26 JUIN 1997

PROJET DE DECRET

RELATIF AU CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL(1)

AMENDEMENT

DEPOSE EN COMMISSION

PAR MME **DOCQ**, M. **TAHAY**, MME **FOUCART**, MM. **SCHARFF**
ET **ISTASSE**

(1) Voir Doc. n° 148 (1996-1997) n°s 1 à 38.

Amendement n° 197

A l'article 36, remplacer les termes «le Collège d'autorisation et de contrôle doit introduire une demande de retrait de l'autorisation auprès du Gouvernement lorsqu'il constate une des infractions suivantes» par les termes suivants:

«Le Collège d'autorisation et de contrôle doit introduire auprès du Gouvernement une demande de retrait de l'autorisation, ou, s'il échet pour les réseaux, une demande de retrait de l'attribution d'une ou plusieurs fréquences concernées par l'infraction, lorsqu'il constate une des infractions suivantes.»

Justification

L'amendement permet que le retrait de l'autorisation puisse n'être que partiel. Il permet que le retrait uniquement pour les réseaux puisse porter sur l'attribution d'une ou plusieurs fréquences par exemple non utilisée, mais pas de toute l'autorisation.

N. DOCQ.
C. TAHAY.
S. FOUCART.
P. SCHARFF.
J.-F. ISTASSE.